

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 septembre 2021**

**Le deux septembre deux mil vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six août deux mil vingt et un, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.**

**Présents** : tous les membres sauf

**Absents excusés avec pouvoir**

**Muriel DOLIGER donne pouvoir à Catherine SGRAZZUTTI**

**Claire MEGARD donne pouvoir à Jean-Louis MARESCOT**

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05 et nomme Catherine SGRAZZUTTI comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du dix-sept août deux mil vingt et un n'appelle pas à des observations et il est donc approuvé par le conseil municipal.

## **Ordre du jour**

- **Délibération**
  - **2021-38** Proposition de l'état d'assiette de la campagne 2022 de l'ONF
  - **2021-39** Désignation d'un référent plantes exotiques envahissantes
  - **2021-40** Cession d'une partie des parcelles cadastrées section 023 NN 1985 et 1988 entre Monsieur MIGUET et la Commune
  - **2021-41** Motion de la fédération nationale des communes forestières
  - **2021-42** Taxe Foncière sur les propriétés bâties : Exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.
  - **2021-43** Concours restreint pour la construction d'un bâtiment multifonctions dont la restauration scolaire : Choix du Lauréat
- **Urbanisme**
- **Questions diverses**
- **Courriers**

## **DELIBERATIONS**

### ➤ ***2021-38 Proposition de l'état d'assiette de la campagne 2022 de l'ONF***

Madame Le Maire fait lecture du courrier de l'office National des Forêts reçu le 2 juillet 2021.

L'état d'assiette du programme 2022 proposé par l'ONF est de reporté cette campagne à 2025, une étude de desserte étant à faire par les services de l'ONF.

Vu l'état d'assiette fournit par l'ONF et annexé à la délibération,  
Vu la proposition de report de cette campagne de coupe par l'ONF à 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,**

- Approuve la proposition de l'état d'assiette des coupes 2022 à reporter en 2025.
- Autorise Madame Le Maire a signer les documents s'y afférents.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

### ➤ ***2021-39 Désignation d'un référent pour les plantes exotiques envahissantes***

Madame Le Maire rappelle le courrier relatif à la constitution du réseau de référents locaux et brochure sur les plantes exotiques envahissantes du SILA en date du 8 juillet 2021 et demande aux membres du conseil municipal qui voudrait être référent.

Mme Catherine SGRAZZUTTI se propose pour cette mission.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,**

- Accepte la candidature de Mme Catherine SGRAZZUTTI au poste de référent pour les plantes envahissantes

***Délibération adoptée à l'unanimité***

➤ **2021-40 Cession entre Xavier MIGUET et la Commune à AVREGNY**

Madame Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'à la demande de Monsieur MIGUET une délimitation des propriétés des personnes publiques a été réalisée à Avregny lieudit « Les Platières » section 023A.

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de faite de l'ouvrage public à savoir

- Un empiètement de l'ouvrage public routier sur la propriété de M. Xavier MIGUET et Mme Annie LEVEQUE d'une superficie de 9m<sup>2</sup> est identifié sur le plan de procès-verbal.
- Un empiètement de la propriété privée sur l'emprise foncière de l'ouvrage public de 9m<sup>2</sup> a également été constaté.

Madame Le Maire propose la régularisation foncière par acte notarié tel que :

Cession par Monsieur MIGUET Xavier et Madame Annie LEVEQUE à la Commune

- Lieudit « les Platières » section 023 NN 1985 = 9m<sup>2</sup>

Cession par la Commune à Monsieur Xavier MIGUET et Madame Annie LEVEQUE

- Lieudit « Les Platières » section 023 NN 1988 = 9m<sup>2</sup>

Lesdites cession pouvant au besoin être réalisé par voie d'échange

Constitution de servitude de passage à tous usages sur un tènement gris au plan

Madame Le Maire précise que les frais de géomètre et d'actes seront supportés par M. Xavier MIGUET et Mme Annie LEVEQUE

**après en avoir délibéré,**

- **Décide** de régulariser les limites foncières telle que définies dans le procès-verbal du géomètre et décrites ci-dessus à l'euro symbolique, au besoin par voie d'échange et régulariser toute servitude de passage à tous usages à cet effet
- **Précise** que les frais d'acte et de géomètre seront supportés par M. Xavier MIGUET et Mme Annie LEVEQUE,
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette régularisation, à signer tout acte et tout document permettant l'exécution de ladite délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

➤ **2021-41 Motion de la Fédération des Communes Forestières**

Madame Le Maire explique avoir été sollicité par le Premier Ministre Jean CASTEX et le Ministre de l'Agriculture Julien DENORMANDIE pour voter une motion en faveur de la Fédération des Communes Forestières suite à la décision prise par les membres du Conseil d'Administration des Communes Forestières de la Haute-Savoie le 19 juillet dernier. Cette décision visant à s'opposer aux récentes orientations de l'Etat qui projette de supprimer 475 postes à l'horizon 2025 tout en augmentant la participation financière des communes au budget de l'Office National des Forêts.

**Considérant :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes Forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7.5 M€ en 2023 puis de 10M€ par an en 2024-2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

**Considérant :**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;
- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain ;

La Fédération Nationale des Communes Forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

**Exige :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes Forestières
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance de l'Etat-ONF

**Demande :**

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises ;
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,**

**Soit :**

- Ne souhaite pas prendre position face à cette motion.

***Délibération adoptée à 8 pour, 9 abstentions et 2 contre***

➤ ***2021-42 Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation***

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,**

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements aux immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.
- Charge Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

➤ **2021-43 Concours restreint pour la construction d'un bâtiment multifonctions dont la restauration scolaire : Choix du Lauréat**

Madame Le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg et l'accroissement prévisible de la population dans un futur proche il est nécessaire de prévoir les équipements nécessaires à l'accueil de cette population et notamment un restaurant scolaire et une salle d'activités périscolaires.

Le projet a été évoqué lors du conseil municipal du 14 décembre 2020 et approuvé lors de la présentation au conseil municipal du 22 février 2021 a permis l'appel à concours restreint.

**Vu** la délibération 2021/13 du 16 mars 2021

**Vu** l'appel public à la concurrence dont la publication a été effectuée le 29/03/2021

**Vu** le procès-verbal du jury de concours qui s'est réuni le 11/05/2021

**Vu** la décision 2021/24 du 17 mai 2021 admettant les trois lauréats à concourir c'est-à-dire :

- N° 55 ATELIER C BOIDEVAIX
- N°46 ATELIER PNG
- N°54 GUYARD BREGMAN ARCHITECTES

**Vu** le lancement de la seconde phase le 17 mai 2021 et une réception des esquisses le 27 juillet 2021

**Vu** la date de la réunion du comité technique le 27 août 2021

**Vu** l'analyse et le classement des offres par le jury le 31 août 2021 tel que

- N°1 B9 (ATELIER C BOIDEVAIX)
- N°2 X2 (ATELIER PNG)
- N°3 N5 (GUYARD BREGMAN ARCHITECTES)

En application du code des marchés publics et comme cela a été prévu dans la délibération du 16 mars 2021, une prime d'indemnité de 10 000€ sera versée à chaque candidat ayant remis une prestation et non retenu en qualité de maître d'œuvre à l'issue du concours.

Au regard de la proposition de classement des 3 projets faites par le jury de concours lors de sa réunion le 31 août 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,**

- **Désigne** le groupement représenté par ATELIER C BOIDEVAIX, mandataire, comme lauréat du concours  
Groupement conjoint des entreprises
- 2<sup>ème</sup> cotraitant : OPUS INGENIERIE à CRAN GEVRIER 74960
- 3<sup>ème</sup> cotraitant : BUREAU D'ETUDES PLANTIER à CRAN GEVRIER 74960
- 4<sup>ème</sup> cotraitant : BRIERE BUREAU D'ETUDES à METZ-TESSY 74370
- 5<sup>ème</sup> cotraitant : REZ'ON ACOUSTIQUE à VILLAZ 74370
- 6<sup>ème</sup> cotraitant : ATGT INGENIERIE à EPAGNY 74370
- 7<sup>ème</sup> cotraitant : CUISINISTE ARTELIA à LYON 69003
- 8<sup>ème</sup> cotraitant : LUXURIANCE CONSEIL à LYON 69009
  
- **Autorise** Madame Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre de la tranche ferme et tous documents s'y rapportant, avec l'entreprise ATELIER C BOIDEVAIX, mandataire habilité du groupement, pour un taux de rémunération de 13.96%, soit un forfait provisoire de rémunération de 328 118,75€HT correspondant à un montant prévisionnel de travaux de la tranche ferme de 2 350 000€ HT
- **Autorise** le versement aux deux candidats non retenus des indemnités forfaitaires prévues au concours soit 10 000€ TTC chacun.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## Débat sur le projet de construction du nouveau bâtiment

Sébastien MOULON :

Je vois que dans le projet de construction retenu 5 places de parking sont dédiées au personnel. Ne pouvons-nous pas anticiper et en faire davantage ?

Le Maire :

Je vous rappelle que nous avons acheté la maison « Bozon » et que nous pouvons envisager des places de parking à cet endroit. Nous pouvons également réfléchir à la mise en place d'une zone bleue. Certains véhicules passent l'année sur ces parkings.

Thomas MASSARD :

Peut être faut il repenser à la mobilité ? car plus il y a de parkings, plus il y a de véhicules.

Luc CHAVEROT :

Ou redéfinir un dépose-minute ?

Cécilia HORCKMANS :

Impossible pour des maternelles.

Le Maire

Je vous propose de faire une commission pour cela. Qui veut y participer ?

Thomas MASSARD, Sébastien MOULON, Catherine SGRAZZUTTI, Patrice PECCOUD, Cécilia HORCKMANS, Luc CHAVEROT se proposent pour cette commission.

Thomas MASSARD : je constate que la surface de la cuisine est très importante...

Le Maire : elle est évolutive. Nous pourrions y intégrer celle de la salle polyvalente et, éventuellement, confectionner les repas de la restauration scolaire...

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Intervention de Madame Le Maire**

- Sensibilisation violences conjugales

La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes constituent une priorité qui se traduit notamment par un renforcement des dispositifs de protection des victimes, de prévention, de formation des professionnels concernés et de sensibilisation de l'ensemble de la société. A ce titre, la Délégation Départementale aux Droits des Femmes organise un webinaire de sensibilisation à l'attention de tous les élus de la Haute-Savoie qui aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2021 de 16h à 19h.

En l'absence de volontaires, cette réunion sera proposée à Mmes DOLIGER Muriel et MEGARD Claire absentes excusées ce jour.

- Octobre Rose

En partenariat avec la commune de Cruseilles, l'illumination en rose du Pont de la Caille sera reconduite. Luc CHAVEROT se chargera de l'accrochage des lumignons.

- Animation pour la période de Noël
- Décorations :
  - La commune dispose de diverses illuminations. Le contrat avec l'entreprise installatrice doit être reconduit. Montant du devis 21 170,00€. Le conseil municipal émet un avis favorable.
- Animations
  - La période difficile que nous venons de traverser semble s'éloigner. Il est indispensable que les animations soient proposées dans le village. Une commission animations est donc créée pour travailler en étroite collaboration avec le comité des fêtes. Souhaitent intégrer cette commission : Nathalie CHAPPUIS- Brigitte NANCHE- Olivier RENAUD- Rébecca DE REYDET.

- Assemblée générale ordinaire de la MFR des Dronières

La MFR (Maison Familiale et Rurale) des Dronières tient son assemblée générale le 24 septembre 2021 à 14h au 826 route des Dronières à Cruseilles. Cécilia HORCKMANS et Brigitte CONTAT représenteront la commune.

- Les chemins ruraux

Les chemins ruraux relèvent du domaine privé de la commune, qui n'est donc pas tenu d'assurer leurs entretiens. Les dépenses liées à cet entretien ne figurent pas dans la liste des dépenses obligatoires pour les communes (article L2321-2 du CGCT). De plus, en cas d'accident sur un chemin non entretenu, la commune n'est pas responsable des dommages consécutifs.

Luc CHAVEROT indique que les associations peuvent se proposer pour participer à l'entretien de ces chemins.

- Téléthon 2021

Une proposition a été faite par DFPO (Dany Fasano Passion Organisation) pour réaliser cette année route de la Piste de la Montagne un circuit en « voiture rallye ». Cette activité ne pourra être proposée qu'avec la participation des élus pour accompagner Monsieur FASANO dans son organisation. Le circuit sera fermé et sécurisé. Les tours de voitures peuvent être effectués à partir de 2 ans <sup>1/2</sup>.

L'association a déjà réalisée cette expérience sur d'autres communes aux alentours.

Le conseil débat sur le fond et la forme de cette activité...

Madame Le Maire suggère aux conseillers de faire des propositions d'activités pour le téléthon. Elle sollicite également Cécilia HORCKMANS qui explique ne pouvoir que soutenir la commune sur leur projet uniquement, puisqu'à ce jour elle est coordinatrice du téléthon de la Haute-Savoie. A ce jour elle accompagne les acteurs du téléthon, développe, contrôle et sécurise les organisations et relaye la campagne de communication du téléthon. Elle sera occupée sur le terrain ces jours-là.

- Cession d'une partie du triangle de terrain Chez Poraz

Un couple d'administrés sollicite la commune pour acquérir un morceau du terrain communal Chez Poraz attenant à leur propriété afin de pouvoir garer correctement leurs véhicules.

Après débat et tour de table, la majorité du conseil accepte sur le principe de leur céder un bout de terrain à condition que celui-ci ne soit pas imperméabilisé. Il sera décidé, lors du prochain conseil, du prix de vente de la cession.

### **Intervention de Denis HUMBERT**

Si l'un d'entre vous remarques quelqu'un qui est en train de faire des dégradations sur la commune je vous demande de bien vouloir intervenir ou prendre une photo, une plaque d'immatriculation ou faire le 17. Les dégradations sur la commune ne cessent d'augmenter. Merci

### **COURRIERS**

- Lecture du courrier d'une administrée ayant crevé un pneu sur la route de Mandallaz et sollicitant le conseil municipal pour une prise en charge de ses réparations. Une réponse défavorable lui sera apportée.
- Lecture du courrier d'un administré demandant la suspension de l'arrêté 2021/46 portant reprise de sépultures en terrain commun au cimetière communal. Une réponse lui sera apportée prochainement. La commune exécute ses obligations légales.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 5 octobre 2021 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 41 mn.

EMARGEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2021

<b>NOM PRENOM</b>	<b>PRESENT</b>	<b>EMARGEMENT</b>
CARON THIERRY		
CAUQUOZ JEAN-PIERRE		
CHAPPUIS NATHALIE		
CHAUVEROT LUC		
CONTAT BRIGITTE		
DE REYDET REBECCA		
DEPRES SOPHIE		
DOLIGER MURIEL	ABSENTE	Donne pouvoir à C. SGRAZZUTTI
HORCKMANS CECILIA		
HUMBERT DENIS		
MARESCOT JEAN-LOUIS		
MASSARD THOMAS		
MEGARD CLAIRE	ABSENTE	Donne pouvoir à J.L MARESCOT
MESNIL CORINNE		
MOULON SEBASTIEN		
NANCHE BRIGITTE		
PECCOUD PATRICE		
RENAUD OLIVIER		
SGRAZZUTTI CATHERINE		



